



Schéma de développement du territoire Proposition d'objectifs

Avis du Conseil d'administration du 4 juillet 2017

SYNTHESE

L'Union des Villes et Communes de Wallonie salue la volonté du Gouvernement wallon d'entamer l'actualisation du Schéma de développement de l'espace régional (SDER) datant de 1999, dénommé à présent Schéma de développement du territoire (SDT). Cette actualisation nous apparaît hautement nécessaire au vu des mutations territoriales étant intervenues.

L'Union tient à rappeler que l'élaboration du SDT ne peut être réalisée sans associer étroitement les communes, qui devront s'approprier l'outil, et partager les objectifs qu'il sous-tend. La consultation des communes à chaque étape du processus nous apparaît nécessaire et l'Union demande qu'une réelle démarche d'association de nos membres puisse avoir lieu, singulièrement dans le cadre de l'établissement de la structure spatiale.

Le projet d'objectifs du SDT qui nous a été soumis appelle un certain nombre de remarques fondamentales qu'il convient à notre estime de lever afin de permettre aux communes de trouver dans le SDT un outil opérationnel et permettant d'orienter leur développement territorial. Nous attirons plus particulièrement l'attention du Gouvernement sur les aspects suivants :

- **Hiérarchisation des objectifs.** Le texte actuel ne propose pas de hiérarchie ou de priorisation entre objectifs. Il est dès lors difficile de déterminer clairement les priorités spatiales et la manière dont les objectifs sont en définitive arbitrés lors de la mise en œuvre de politiques communales ou de projets concrets. De cette question découle celle des moyens qui seront octroyés aux communes pour assurer la bonne mise en œuvre des objectifs poursuivis (tant en termes de planification que d'opérationnalisation, en ce compris au niveau des leviers économiques et juridiques notamment).
- **Articulation et mise en cohérence avec d'autres politiques.** Il nous semble indispensable d'assurer une plus grande transversalité avec d'autres politiques régionales ayant des implications spatiales fortes. Nous pensons notamment au Schéma régional de développement commercial, au Plan régional de mobilité ou au plan Air Climat Energie. A nouveau, il serait utile de préciser comment sont arbitrées les éventuelles divergences qui pourraient découler de l'application de ces différentes politiques.
- **Dynamiques territoriales.** Nous partageons l'idée que l'accroissement de la valeur ajoutée régionale passe par la coopération des différents territoires qui composent la Wallonie. Nous souhaitons cependant voir préciser que ces initiatives de « communautés de territoires » doivent demeurer d'initiative communale à travers des structures trans-communales ou supra-communales. Nous insistons également sur la nécessité de dégager de réels moyens budgétaires permettant d'alimenter ces dynamiques.
- **Structure territoriale.** Notre association se questionne plus particulièrement sur la traduction des objectifs dans la future structure territoriale. Les objectifs préfigurent une gestion différenciée du territoire de la Wallonie que nous pouvons partager sur le principe mais qui pose différentes questions.

- **Aires.** Dans la vision prospective, quels sont les contours des aires métropolitaines influençant la Wallonie ? Les développements métropolitains doivent-ils être concentrés dans les principales villes wallonnes ? Dans cette vision, quel sort réserver aux espaces ruraux au sein et en dehors de ces aires ? Faut-il développer des **logiques alternatives** au développement métropolitain exclusivement urbain ?
- **Pôles.** Nous actons l'objectif d'affirmer la structure multipolaire de la Wallonie. La vocation de cette structure multipolaire doit pouvoir être précisée. Doit-elle concourir à une répartition équilibrée de la population sur le territoire ? Doit-elle permettre d'orienter les priorités spatiales en matière d'équipements et d'infrastructures, notamment publics ? Quelle est la stratégie proposée pour les pôles qui ne sont pas jugés structurants et potentiellement attractifs ?
- **Réseaux.** En la matière, le texte actuel introduit une modification importante par rapport au SDER de 1999. Il y est fait explicitement référence au neuf corridors multimodaux du Réseau Transeuropéen de Transport de l'Union Européenne. La Wallonie est directement concernée par le corridor mer du Nord-Méditerranée mais on n'y retrouve plus l'eurocorridor Ouest-Est Lille – Liège (MHAL) qui constitue un axe de développement historique. Quels sont dès lors les implications pour cet axe ? Le maintien de la ligne TGV est-elle encore d'actualité ?

A ces questions s'ajoutent celles, essentielles, de la prise en compte des dynamiques territoriales à l'œuvre et de la structuration des espaces ruraux. En effet, le développement des espaces urbains et ruraux ne pourra être figé aux aires et aux pôles définis par le futur SDT. Comment le Gouvernement envisage-t-il de prendre en compte et de faire évoluer le SDT en fonction des dynamiques marquant le territoire ? Par ailleurs, l'enjeu de la structuration des espaces ruraux et du renforcement des liens entre les aires et les pôles et les territoires ruraux doit à notre estime être précisé et, au vu de son importance pour le territoire wallon, être mieux pris en compte dans les objectifs sous-tendus par le SDT et dans la future structure spatiale.

I. CONTEXTE

1. HISTORIQUE

Le Schéma de développement de l'espace régional (SDER) a été adopté en 1999. Un projet d'actualisation du SDER a été lancé sous l'égide de l'ancienne législature. En 2013, un avant-projet a été soumis à enquête publique mais la version définitive du SDER actualisé n'a jamais été adoptée par le Gouvernement. En 2017, le CoDT a modifié la terminologie. Le SDER est à présent dénommé Schéma de développement du territoire (SDT). Le Gouvernement a décidé de le réviser.

Dans l'état actuel, c'est le contenu du Schéma de développement de l'espace régional datant de 1999, renommé Schéma de développement du territoire, qui reste d'application.

2. CONTENU ET PORTEE

Le CoDT reformule et complète le contenu du SDT pour renforcer son rôle stratégique et politique en maintenant, comme actuellement, un contenu obligatoire et un contenu facultatif.

Il comprend obligatoirement une "stratégie territoriale" composée de trois parties :

- les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire, et la manière dont ils s'inscrivent dans le contexte suprarégional. Ces objectifs visent : la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources (par le renforcement des centralités urbaines et rurales) ; le développement socio-économique et l'attractivité territoriale ; la gestion qualitative du cadre de vie et la maîtrise de la mobilité ;
- les principes de mise en œuvre de ces objectifs ;
- la structure territoriale (qui identifie les pôles, les aires de coopération et de développement, les réseaux de communication, de transports de fluides et d'énergie, les liaisons écologiques et les sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973).

Il peut comporter :

- des mesures de gestion et de programmation relatives aux principes de mise en œuvre des objectifs et à la structure territoriale précités ;
- des projets de territoires liés aux aires de coopération transrégionale et transfrontalière et aux aires de développement ;
- des propositions de révision des plans de secteur.

Le SDT conserve une valeur indicative. Le lien avec les autres outils est cependant renforcé et précisé. Ainsi, le SDT s'applique à toute décision prise dans le cadre :

- du volet planification (plans de secteur, schéma de développement pluricommunal ou communal et schéma d'orientation local) ;
- du volet guide d'urbanisme (régional et communal) ;
- de certains permis et, le cas échéant, des certificats d'urbanisme n° 2 qui s'y rapportent.

Au travers de ces principes, le législateur a voulu renforcer la place du SDT au sommet de la pyramide des outils structurant le développement territorial en Wallonie.

Les révisions des plans de secteur doivent s'inspirer des indications et orientations contenues dans le schéma de développement territorial.

Les schémas communaux – schémas de développement pluricommunal et communal ou schéma d'orientation local si la commune ne dispose pas d'un schéma de développement (pluri)communal – traduisent les objectifs et s'inspirent des mesures de mise en œuvre du SDT. Ils peuvent toutefois s'en écarter moyennant une motivation.

On notera également que le SDT, dans sa nouvelle version, sera d'application en lieu et place des schémas inférieurs (SDC, SOL) qui lui sont contraires.

Le SDT s'applique également – et c'est une nouveauté non négligeable inscrite au sein du CoDT – à certains types de projets, d'importance relative, listés exhaustivement. Il s'agit des permis qui :

- visent à urbaniser des terrains de plus de quinze hectares et portant sur :
 - soit la construction de logements ;
 - soit une surface destinée à la vente de bien de détail ;
 - soit la construction de bureaux ;
 - soit un projet combinant deux ou trois de ces affectations ;
- portent sur un équipement public et communautaire :
 - soit délivré par le Gouvernement wallon en raison de motifs impérieux d'intérêt général ;
 - soit qui constitue une infrastructure linéaire visée par la structure territoriale du SDT ;
 - soit qui figure dans le SDT eu égard à son rayonnement à l'échelle d'une aire de développement.

On notera que le SDT ne doit pas servir à attribuer l'octroi des financements publics. Le Schéma régional demeure néanmoins un référentiel utile notamment par rapport aux fonds FEDER.

3. CALENDRIER

Le Gouvernement wallon a d'ores et déjà :

- mandaté la CPDT pour une « analyse contextuelle » et la définition d'enjeux de niveau régional ;
- pris acte des objectifs régionaux de développement territorial ;
- mandaté la CDT comme auteur de projet ;
- mandaté la Plate-forme d'intelligence territoriale pour élaborer des enjeux à l'échelle des sous-territoire ;
- solliciter l'avis de certains organismes dont l'UVCW ;

Le calendrier (sous réserve) prévoit

- consultation des pôles AT et Environnement du CESW : pour la mi-juillet 2017 ;
- avant-projet de SDT adopté par le Gouvernement wallon et adoption du cahier des charges du RIE (rapport sur les incidences) : 31 août 2017 ;
- réalisation du RIE entre juillet et octobre ;
- adoption du projet de SDT par le Gouvernement wallon le 18 janvier 2018 ;
- enquête publique de mi-mars à fin avril 2018 ;
- consultation des pôles AT et Environnement du CESW et des communes, mai à juillet 2018 ;
- adoption définitive du SDT au dernier trimestre 2018.

4. LES OBJECTIFS

Les objectifs sont présentés sur base de 4 méta-objectifs. La présentation des objectifs sur base 4 méta-objectifs est une approche intéressante permettant de dépasser les approches trop sectorielles.

Se positionner et structurer

La Wallonie est inscrite dans un système territorial complexe et présente sa propre organisation interne. En regard de ces mouvements en constante recomposition, le territoire wallon doit effectivement se positionner et se structurer.

- SS.1 Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen ;
- SS.2 Insérer la Wallonie dans les réseaux économiques transrégionaux et transfrontaliers ;
- SS.3 Affirmer la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités ;
- SS.4 Faire des réseaux de transport et communication structurants un levier ;
- de création de richesses et de développement durable ;
- SS.5 Articuler les dynamiques territoriales supra locales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne.

Anticiper et muter

De grands défis s'annoncent pour demain et la Wallonie se doit de prévenir et d'accompagner ces changements. Elle doit être capable d'anticiper, de s'adapter rapidement et d'évoluer.

- AM.1 Répondre aux besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques et aux défis énergétique et climatique ;
- AM.2 Inscire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi ;
- AM.3 Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable ;
- AM.4 Inscire la Wallonie dans la transition numérique ;
- AM.5 Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique.

Desservir et équilibrer

Le territoire wallon et ses équipements doivent apporter une réponse la plus efficiente possible aux besoins et aspirations de l'ensemble des acteurs, d'où la nécessité de desservir et d'équilibrer.

- DE.1 Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente ;
- DE.2 Créer les conditions favorables à la diversité des fonctions et à l'adhésion sociale aux projets ;
- DE.3 Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs ;
- DE.4 Soutenir les modes de transport durable et adaptés aux diversités territoriales
- DE.5 Organiser la complémentarité des modes de transport

Préserver et valoriser

La Wallonie dispose de nombreuses ressources naturelles et anthropiques. Elles constituent des richesses qu'il s'agit de préserver et de valoriser.

- PV.1 Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés ;
- PV.2 Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions de l'urbanisation ;
- PV.3 Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources ;
- PV.4 Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et l'exposition aux nuisances anthropiques ;
- PV.5 Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique.

II. ANALYSE

L'Union des Villes et Communes de Wallonie salue la volonté du Gouvernement wallon d'entamer l'actualisation du Schéma de développement de l'espace régional (SDER) datant de 1999, dénommé à présent Schéma de développement du territoire (SDT). Cette actualisation nous apparaît hautement nécessaire au vu des mutations territoriales étant intervenues.

L'Union tient à rappeler que l'élaboration du SDT ne peut être réalisée sans associer étroitement les communes, qui devront s'approprier l'outil, et partager les objectifs qu'il sous-tend. La consultation des communes à chaque étape du processus nous apparaît nécessaire et l'Union demande qu'une réelle démarche d'association de nos membres puisse avoir lieu, singulièrement dans le cadre de l'établissement de la structure spatiale.

Le projet d'objectifs du SDT qui nous a été soumis appelle un certain nombre de remarques fondamentales qu'il convient à notre estime de lever afin de permettre aux communes de trouver dans le SDT un outil opérationnel et permettant d'orienter leur développement territorial.

1. ANALYSE CONTEXTUELLE

Notre association tient à souligner la qualité de **l'analyse contextuelle** qui permet, de manière transversale et synthétique, une identification des enjeux du développement du territoire de la Wallonie

Nous regrettons cependant que l'analyse contextuelle n'identifie pas suffisamment **les interdépendances qui lient les territoires entre eux** : interdépendances liées aux continuités physiques et géographiques, interdépendances énergétiques et hydrauliques, interdépendances liées aux mobilités des personnes et des biens, interdépendances liées aux relations économiques et à l'usage réciproque de « ressources » (éducation, formation santé, emploi, loisirs). La mise en évidence de ces interdépendances, plus particulièrement les relations qui existent entre les espaces urbains et les espaces ruraux et ce à différentes échelles, nous semble un préalable indispensable pour réussir à fédérer les dynamiques territoriales.

Nous regrettons également que l'analyse ne mette pas suffisamment en évidence les potentialités de **sites de portée régionale** et pour lesquels le SDT devrait se prononcer. On peut citer à titre d'exemple la base militaire de Beauvechain.

2. IDENTIFICATION DES PRIORITES SPATIALES

Nous partageons le point de vue que les objectifs doivent conserver un caractère stratégique et non opérationnel. Néanmoins, les objectifs doivent permettre **d'identifier clairement les priorités spatiales** de la Wallonie en matière de développement territorial et la manière dont ils s'appliquent **aux outils de planification et à certains permis** en vertu de l'article D.II.16 du CoDT.

On notera également que, dans la mesure où le SDT doit notamment permettre d'orienter les documents de planification qui lui sont hiérarchiquement inférieurs, il nous semble indispensable de définir des objectifs qui peuvent trouver à se concrétiser à travers **les outils de portée communale**. A titre d'exemple, le SDER de 1999 énonçait comme option *Structurer les villes et les villages*, en mettant en évidence la nécessité d'aborder cette question à toutes les échelles. Les objectifs de 2017 n'abordent plus la question structuration du territoire à l'échelle communale. C'est une lacune du document alors que cela constitue un enjeu pour les communes qu'elles soient urbaines ou rurales.

3. OBJECTIFS CHIFFRES

L'actuelle présentation des objectifs ne fait pas état d'objectifs chiffrés. Nous partageons le point de vue de **ne pas fixer de manière systématique des résultats quantitatifs** à atteindre. Néanmoins, certains objectifs mériteraient d'être associés à des valeurs cibles, ce qui permettrait de disposer d'indicateurs permettant d'évaluer si les buts sont atteints. Nous proposons que le Gouvernement se fixe pour les 4 buts à atteindre une référence chiffrée (étalement urbain, développement socio-économique, gestion qualitative du cadre de vie et maîtrise de la mobilité). C'est une démarche également utile en matière de communication.

4. SPECIFICITE DU PROJET WALLON

De manière générale, notre association peut souscrire aux objectifs proposés dans la mesure où ils demeurent généraux et applicables à la diversité des territoires wallons. Néanmoins, nous estimons que le document n'exprime pas suffisamment **la spécificité du projet de territoire wallon** par rapport à d'autres territoires européens.

5. ANALYSE DES OBJECTIFS

L'analyse ci-dessous ne se veut pas exhaustive. Certains objectifs n'amènent aucun commentaire de notre part.

L'objectif est d'inscrire et d'affirmer la position de la Wallonie dans les dynamiques et les réseaux des métropoles européennes de l'Europe du Nord-Ouest (Paris, Londres, Bruxelles, Luxembourg, la Randstad, la Ruhr) qu'ils soient économiques, culturels, de recherches, d'enseignement et d'infrastructures. (SS. 1 Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen). Cet objectif de tirer parti des effets de la métropolisation de cette partie du territoire européen ne figurait pas explicitement dans le SDER de 1999. Nous estimons également qu'il s'agit d'un objectif stratégique de première importance. Cet objectif lié à **la métropolisation pose cependant différentes questions** pour lesquelles le SDT, dans sa version actuelle, ne prend pas clairement position :

- Dans la vision prospective, quels sont **les contours des aires** métropolitaines influençant la Wallonie ?
- Faut-il **renforcer l'attractivité économique et résidentielle des grandes villes wallonne** afin d'y favoriser l'installation des acteurs de la classe créative et de la société de la connaissance ? C'est l'un des enjeux mis en évidence dans l'analyse contextuelle.
- Faut-il développer des **logiques alternatives** au développement métropolitain exclusivement urbain ? Quel sort réserver aux espaces ruraux ?

L'objectif SS.2 *Insérer la Wallonie dans les réseaux économiques transrégionaux et transfrontaliers* rejoint une préoccupation déjà affirmée dans le SDER de 1999. Notre association partage pleinement cet objectif. Nous pensons cependant indispensable d'affirmer plus clairement l'idée **de combattre les concurrences stériles entre territoires voisins** que ce soit sur le plan commercial ou logistique par exemple. Cela constitue un objectif en soi en référence à l'un des enjeux cités dans l'analyse contextuelle. Il nous semble également nécessaire d'élargir le focus en y intégrant **les questions environnementales** et plus particulièrement la prise en compte des bassins versants et du réseau écologique.

Si nous pouvons partager l'objectif d'*Affirmer la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités SS.3.*, nous sommes particulièrement inquiets sur sa concrétisation spatiale et sur ses implications. Nous relevons que l'analyse contextuelle précise : *qu'au départ des options du Gouvernement wallon, de l'analyse de la hiérarchie urbaine et de la caractérisation socio-économique de celle-ci, il a été retenu une liste de 35 pôles urbains éventuels considérés comme structurants et potentiellement attractifs.* Nous

nous interrogeons sur l'objectif poursuivi par le Gouvernement en matière de structuration interne du territoire wallon :

- S'agit-il de **capitaliser sur ces 35 pôles** ? La volonté est-elle de compléter cette liste ? Quelle est la stratégie proposée pour les pôles qui ne sont pas jugés structurants et potentiellement attractifs ? Il nous semble indispensable dès la phase des objectifs de baliser ce questionnement qui trouvera sa concrétisation dans la future structure territoriale.
- Nous estimons cependant qu'il n'est pas opportun de se baser sur une logique uniquement cristallérienne de répartition des équipements et des fonctions mais également de tenir compte de la vocation actuelle mais également à venir des pôles ainsi que de la mobilité des habitants. La **structuration des espaces ruraux** nous semble à cet égard un défi particulièrement important à relever.
- Au-delà d'affirmer la structure multipolaire du territoire wallon, qui est en réalité plus un fait qu'un objectif en soi, il nous semble nécessaire de préciser les objectifs que sous-tendent le **renforcement d'une structure territoriale de type polycentrique**. Doit-elle concourir à une répartition équilibrée de la population sur le territoire ? Doit-elle permettre d'orienter les priorités spatiales en matière d'équipements et d'infrastructures, notamment publics ?

L'objectif SS.4 *Faire des réseaux de transport et communication structurants un levier de création de richesses et de développement durable* rejoint une option du SDER de 1999 qui visait à intégrer la région dans les réseaux transeuropéens en faisant référence à la notion d'eurocorridors. Il est précisé : *L'objectif est de tirer parti de la position de la Wallonie au sein des corridors européens et de capter des richesses issues des flux qui transitent par son territoire tout en minimisant les incidences*. Le texte fait explicitement référence au neuf **corridors multimodaux du Réseau Transeuropéen de Transport** de l'Union Européenne. La Wallonie est directement concernée par le corridor mer du Nord-Méditerranée. Cette référence au réseau Transeuropéen pose question. En effet, on n'y retrouve plus l'eurocorridor Ouest-Est Lille – Liège (MHAL) qui constitue un axe de développement historique. Il s'agit d'une **modification très importante par rapport au SDER de 1999**. Ne plus citer cet axe dans un document de portée régionale et suprarégionale pose question.

L'objectif de *fédérer les dynamiques territoriales afin qu'elles participent au développement régional et au renforcement de l'identité wallonne (SS.5)* peut être pleinement partagé par notre association. L'accroissement de la valeur ajoutée régionale passe par la **coopération des différents territoires** qui composent la Wallonie. Nous souhaitons cependant voir préciser que ces initiatives de « communautés de territoires » doivent demeurer d'initiative communale à travers des structures trans-communales ou supracommunales. Ces nouvelles formes de coopération doivent contribuer à resserrer les liens de solidarité entre les différentes composantes des « communautés de territoires » et notamment entre les espaces urbains et les espaces ruraux. Il est également indispensable que le SDT précise comment ces dynamiques territoriales **s'articulent avec les espaces institutionnels** de coopération transfrontalière.

AM.2 Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi. L'objectif est d'ancrer l'économie wallonne dans ces dynamiques exogène et endogène et de renforcer l'emploi sur la valorisation de ses ressources. Nous relevons que le SDT ne se focalise pas uniquement sur une stratégie basée sur l'attractivité et sur l'apport exogène mais également sur **une stratégie visant à faire fructifier les ressources et le capital accumulé** : il ne s'agit pas seulement de faire face aux défis, mais aussi, et surtout, de profiter de ces défis pour accroître la valeur ajoutée régionale, dans les domaines de l'environnement, de l'économie et de la cohésion sociale. Nous partageons ce point de vue et souhaitons que les implications spatiales de cette approche soient par la suite précisées dans le document.

Nous relevons que l'objectif *AM.3 Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable* ne prend pas en compte un des enjeux cité dans l'analyse contextuelle et qui nous semble essentiel : *L'amplification de la mixité des fonctions et le maintien d'activités*

économiques en milieu urbain et de l'attractivité des anciens tissus économique en reconversion, notamment à travers la requalification de l'immobilier et du foncier à caractère économique dans les centres-villes et les quartiers de gare. Le **maintien de l'activité économique dans les tissus urbanisés urbains et ruraux et le renforcement de la mixité fonctionnelle** sont des objectifs qui devraient figurer dans le SDT.

Nous partageons le constat que la Wallonie manque de disponibilités foncières de nature à « capter » un grand projet d'investissement lorsqu'il se présente. Il nous semble indispensable que dans les mesures de mise en œuvre, le SDT puisse identifier **deux ou trois territoires stratégiques** permettant de saisir ce type d'opportunité.

Nous partageons l'objectif *AM. 5 Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique.* Nous relevons cependant que le SDT n'aborde pas l'objectif **d'adaptation des infrastructures**, plus particulièrement de transports et il n'est fait aucune référence au Plan de Développement fédéral du réseau de transport 2015 – 2025. Dans une vision prospective l'hypothèse de la fermeture de la centrale nucléaire de Tihange n'est pas abordée. Il s'agit pourtant d'un enjeu ayant des retombées territoriales importantes.

L'objectif *DE.1 Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente* est pleinement partagé par notre association. Nous souhaitons néanmoins que cet objectif soit précisé et que la notion de **panier de services de base** puisse être introduite. On devrait y trouver, a minima, les services de garde d'enfant, d'éducation primaire, de soins de santé de base, de services culturels et une gamme d'activités privées (commerces alimentaires, services bancaires, etc.). Chaque wallon devrait pouvoir accéder dans un délai raisonnable à ce panier de service. La concrétisation de cet objectif a des conséquences importantes sur l'attractivité résidentielle plus particulièrement des territoires ruraux ainsi que sur la structuration du territoire.

Le texte évoque la problématique de la **délocalisation de certains services et équipements** publics hors des centres villes. *La pression foncière observée dans les villes peut entraîner la relégation d'une série de services et d'équipements publics hors des centres villes, ce qui engendre une accessibilité dépendante de la voiture individuelle et une dynamique d'étalement urbain. Il sera nécessaire pour la Wallonie de se doter d'une stratégie territoriale adaptée à cette problématique.* Nous partageons ce questionnement mais nous estimons qu'il revient au SDT d'y répondre.

Nous déplorons que les propositions d'objectifs n'abordent pas de manière plus approfondie la question du développement commercial et plus particulièrement **la localisation prioritaire des infrastructures commerciales de portée sous-régionale.** Un lien avec le Schéma régional de développement commercial doit également être établi.

Dans l'objectif *DE.5 Organiser la complémentarité des modes de transport,* le SDT relève que la Wallonie dispose de deux infrastructures aéroportuaires majeures : l'aéroport de Charleroi et l'aéroport de Liège qui ne sont connectées au rail. Faut-il conclure de cette affirmation que **l'objectif est à l'avenir de connecter ces 2 aéroports au rail ?**

Le SDT ne se prononce pas clairement sur le positionnement de la Wallonie dans **le réseau à grande vitesse européen.** Il s'agit notamment d'arbitrer la question du maintien de la ligne TGV sur la dorsale wallonne.

Le SDT ne reprend pas un objectif cité dans le Plan Air Climat Energie visant **à réduire la distance entre l'emploi et la résidence.** Il s'agit d'un objectif ayant potentiellement de retombées importantes sur l'organisation de la structure territoriale mais également sur les réseaux et modes de transports. Le SDT devrait en préciser les conséquences.

La préservation des patrimoines naturels citée dans l'objectif PV2 nous semble un objectif essentiel. Nous attirons l'attention sur la nécessité de rendre cet objectif par la suite opérationnel.

A cet égard, il est important que le SDT puisse définir le réseau écologique à prendre en considération notamment lors de l'élaboration des révisions de plans de secteurs ou d'outils communaux. Dans la mesure où le Gouvernement souhaite lutter contre le déclin de la biodiversité et la fragmentation structurelle du territoire et ce dans un contexte d'augmentation des pressions environnementales, il nous semble opportun de se référer à la notion de **structure écologique principale** qui reprend l'ensemble des sites de grand intérêt biologique **indépendamment de leur statut de protection**.

tce/anf/30.06.2017